

# SÉNAT

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 juin 1964.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification de deux protocoles en date du 14 juin 1954 concernant des amendements à apporter aux articles 45, 48, 49 et 61 de la Convention relative à l'Aviation civile internationale,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 11 juin 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de deux protocoles en date du 14 juin 1954 concernant des amendements à apporter aux articles 45, 48, 49 et 61 de la Convention relative à l'Aviation civile internationale, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 9 juin 1964.

Le Premier Ministre,

*Signé :* GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 814, 899 et in-8° 215.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est autorisée la ratification des deux protocoles adoptés le 14 juin 1954 par l'Assemblée des Etats membres de l'Organisation de l'Aviation civile internationale et portant amendements aux articles 45, 48, 49 et 61 de la Convention du 7 décembre 1944 relative à l'Aviation civile internationale.

Le texte de ces protocoles est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 juin 1964.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

(1) **Nota.** — Voir les documents annexés au n° 814 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).